

Guide de saisie de votre participation au Prix Non au harcèlement Année scolaire 2024-2025

En référence à la circulaire du 30-08-2024 (NOR : MENE2419866C) et au règlement disponible sur Eduscol <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>, la participation au prix Non au harcèlement s'effectue exclusivement sur la plateforme « démarches simplifiées ».

DÉPÔT DES PRODUCTIONS AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2025 À 23h59
1 production (vidéo ou affiche) par école, établissement ou structure participante.

Calendrier

- **31 janvier 2025** : date limite de dépôt des productions sur la plateforme démarches simplifiées.
- **du 3 février au 7 mars 2025** : sélection par les jurys départementaux et académiques, envoi des procès-verbaux et des productions lauréates au ministère, début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2025.
- **7 mars 2025** : date limite des remontées des lauréats académiques au national.
- **du 10 mars au 4 avril 2025** : sélection par le jury national.
- **entre le 12 et le 23 mai 2025** : cérémonie de remise nationale des prix.

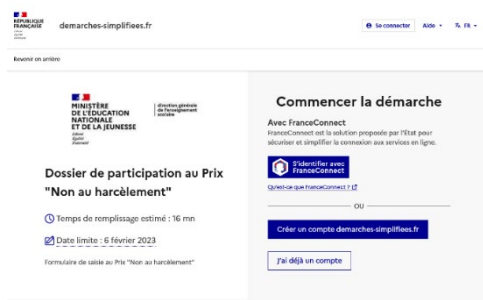
Ce guide va vous permettre de préparer tous les éléments nécessaires à la saisie de votre participation au prix NAH sur la plateforme demosimplifiees.fr

Il reprend l'ensemble des champs possibles dont certains ne vous seront pas utiles.

Pour vous connecter à démarches simplifiées :

Votre première connexion¹

Vous cliquerez sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-participation-au-prix-non-au-harcèlement-2025>

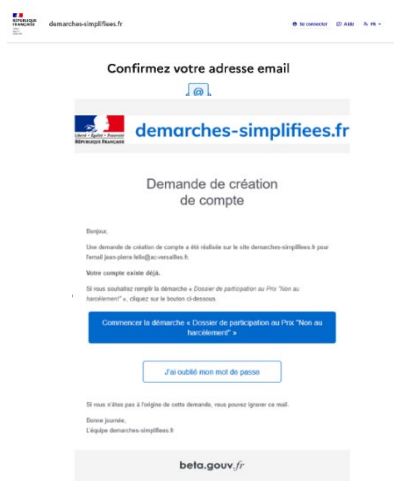


ou rechercher la démarche sur la page d'accueil de [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).

Vous pourrez alors créer un compte ou utiliser un compte précédemment ouvert.

ATTENTION : c'est l'adresse email déclarée à l'inscription qui recevra tous les messages de la plateforme.

Vous recevrez sur la boîte email un message pour valider votre inscription



Vous n'aurez plus qu'à cliquer sur le bouton bleu.

Vous pouvez commencer à saisir votre participation au prix Non au harcèlement.



¹ Vous pourrez vous aider du tutoriel : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>
Guide de saisie de votre participation au Prix Non au harcèlement
Année scolaire 2024-2025

Identification de la démarche

Démarche : Dossier d'inscription au Prix "Non au harcèlement" 2025
Organisme : Mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS) – DGESCO - MEN

Identité du demandeur

Le demandeur sera la personne qui saisira le dossier et sera alors l'**unique correspondant** au travers de la plateforme démarches simplifiées avec les responsables harcèlement du département et/ou de l'académie.

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

Formulaire

La démarche débute alors en vous rappelant son objet et les textes de référence.

Transmettre votre participation au prix Non au harcèlement 2025

Pour participer au prix Non au harcèlement, la production des élèves doit être transmise aux responsables harcèlement de leur académie via le portail « Démarches simplifiées ».

Date limite d'envoi des productions : **vendredi 31 janvier 2025**

NOR : MENE2419866C - Circulaire du 30-8-2024 -

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo35/MENE2419866C>

Le règlement du prix est disponible sur Eduscol ou ici en téléchargement.

[reglement-prix-nah-2024-2025.pdf](#) ↓

PDF – 175 ko

Nous vous conseillons vivement de vérifier si votre production respecte bien les principales consignes données dans le règlement du prix.

Souhaitez-vous vérifier que votre production respecte les principales règles techniques du prix ?

Cette étape est facultative et ne vous empêche nullement de déposer votre dossier.
Les informations communiquées sont extraites du règlement du prix.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En fonction du support, affiche ou vidéo, un certain nombre de questions vous permettront de ne rien omettre dans votre production avant de la déposer

Quel support avez-vous adopté pour votre projet ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

affiche

vidéo

Le bloc du numéro d'appel 3018 est-il inclus sur la production ?

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43520/display>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le bloc du numéro d'appel est OBLIGATOIRE sur l'affiche ou la vidéo.

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43520/display>

Le logo Phare est-il présent sur votre affiche ou vidéo ?

UNIQUEMENT pour les écoles et établissements publics

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43514/display>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

NON (hors public)

Le logo Phare est OBLIGATOIRE pour les écoles et les établissements publics

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43514/display>

Votre vidéo doit faire 2 minutes au maximum avec le générique inclus.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

La vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle Tube).

L'affiche peut-elle être imprimée en A3 avec un slogan lisible à distance ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

L'affiche comporte obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres). L'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.

Tous les éléments de l'affiche ou de la vidéo sont-ils libres de droits ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits de la propriété intellectuelle pour l'ensemble des éléments utilisés dans les productions.

Avez-vous en votre possession toutes les autorisations de droits à l'image des élèves et des adultes apparaissant dans la vidéo ou sur l'affiche ?

Le formulaire de droits à l'image est téléchargeable ici :

Pour les élèves: <https://eduscol.education.fr/document/45421/download>

Pour les adultes: <https://eduscol.education.fr/document/45424/download>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

OUI

NON

Sans intérêt

Les formulaires de droits à l'image sont OBLIGATOIRES.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image téléchargeable sur le site Éduscol et le conserveront pendant dix ans pour chaque élève et adulte participant au projet.

Il est téléchargeable ici :

Pour les élèves: <https://eduscol.education.fr/document/45421/download>

Pour les adultes: <https://eduscol.education.fr/document/45424/download>

Les musiques de la vidéo sont-elles bien libres de droit ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Seules les musiques libres de droits, c'est-à-dire les musiques qui peuvent être librement copiées, distribuées et modifiées, appartenant soit à de la musique du domaine public, soit à de la musique diffusée sous une licence ouverte, peuvent être utilisées dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Les musiques de la vidéo sont-elles bien toutes mentionnées à la fin de la vidéo ?

Tous les crédits artistiques doivent être mentionnés obligatoirement à la fin de la vidéo.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Toutes les références des extraits musicaux doivent obligatoirement être mentionnées à la fin de la vidéo.

Votre vidéo est-elle sous-titrée ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

L'intégration des sous-titres est obligatoire et l'audiodescription est encouragée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Votre production semble respecter les critères techniques. Nous vous proposons de remplir cette démarche pour finaliser l'inscription de votre projet.

Cette vérification n'est pas prise en considération et ne peut être contestée dans le cadre des jurys à venir, qui demeurent souverains dans leurs décisions.

Votre production semble respecter les critères techniques. Nous vous proposons de remplir cette démarche pour finaliser l'inscription de votre projet.

Cette vérification n'est pas prise en considération et ne peut être contestée dans le cadre des jurys à venir, qui demeurent souverains dans leurs décisions.

Cette partie est désormais finie et vous allez à présent saisir des informations pour vous inscrire au prix Non au harcèlement et déposer votre projet.

1. Choix des catégories

Support

Ce prix invite des groupes d'élèves à réaliser collectivement un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire : une affiche ou une vidéo.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Affiche

Vidéo

Public

Les participants concourent obligatoirement dans la catégorie généraliste qui les concerne :

- école élémentaire ;

- collège ;

- lycée ;

- inter-degré pour les projets impliquant à la fois des élèves du premier et du second degrés (il peut s'agir, par exemple, de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs avec les écoles situées à proximité).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

école

lycée

collège

inter-degré

Vous pourrez faire participer votre projet aux prix spéciaux pour lesquels votre projet peut correspondre

Le projet peut participer également à un ou des prix spéciaux

Les participants peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux, en fonction des thématiques que leur projet aborde :

- **prévention du cyberharcèlement** <https://eduscol.education.fr/media/60984/download>;
- prévention du harcèlement sexiste et sexuel (dont le harcèlement à caractère LGBTphobe) <https://eduscol.education.fr/media/60981/download>;
- inclusion (pour la prévention du harcèlement à l'encontre des élèves à besoins éducatifs particuliers) <https://eduscol.education.fr/media/60985/download?attachment>.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Prévention du cyberharcèlement
- Prévention du harcèlement sexiste et sexuel
- Inclusion

2. Dépôt de la production

Pour une affiche vous téléchargerez votre fichier sur la plateforme démarches simplifiées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Télécharger votre affiche

Veuillez respecter le nommage de votre fichier de la manière suivante: affiche_UAI_type_NOM_ville

Exemple : affiche_ecole_Ferry_Marseille_13

Type : école, collège, lycée, inter-degré

Pour une vidéo vous collerez le lien de partage de votre vidéo sur la plateforme Tube.
Un tutoriel est disponible [ici](#)

Lien Tube de la vidéo (<https://portail.apps.education.fr/>)

Vous aurez téléchargé au préalable sur votre espace Tube votre vidéo.

[https://tube-action-educative.apps.education.fr/#sur le portail apps.education.fr](https://tube-action-educative.apps.education.fr/#sur_le_portail_apps.education.fr)

Titre du projet

Description du projet et de sa réalisation

Description du projet

Il n'y a pas de nombre de caractères maximum. Il est important de mettre en valeur votre projet pour permettre aux jurys d'apprécier le travail des élèves.

Nombre de jeunes / élèves concernés par le projet

Vous conserverez une liste des élèves qui pourraient vous être demandée lors des différentes phases du concours.

Nombre d'encadrants

Vous conserverez une liste des encadrants qui pourraient vous être demandée lors des différentes phases du concours.

Classe(s) ou groupe(s) ayant réalisé le projet

Classe, ambassadeur NAh, club cinéma, CVL...

Partenariat pour la réalisation

3. Actions de prévention à venir

Les actions de prévention sont à préciser aux jurys pour identifier les suites du projet au sein de l'école ou de l'établissement.

Le nombre d'actions de prévention n'est pas limité.

Listes des actions de prévention

Action de prévention

Description de l'action avec le nombre d'élèves et d'adultes concernés

Budget pour cette action

Vous pouvez créer de nouvelles actions en cliquant sur

[⊕ Ajouter un élément pour « Listes des actions de prévention »](#)

Ordre auquel doit être adressé le chèque de la MAE si votre projet est primé

4. Engagement de la direction de l'école ou de l'établissement

IMPORTANT : les formulaires de droits à l'image sont **INDISPENSABLES** pour valider votre participation. Vous devez les avoir en votre possession et les communiquer aux responsables académiques sur leur demande.

Ces formulaires sont à conserver 10 années dans un espace sécurisé de l'école ou de l'établissement.

Avez-vous réalisé des formulaires de droits à l'image pour votre vidéo ou votre affiche ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Madame

Monsieur

Nom du directeur ou chef d'établissement

Engagement de la direction de l'école ou de l'établissement

la direction de l'école ou de l'établissement s'engage à :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Conserver les formulaires 2024 des droits à l'image des élèves et adultes apparaissant dans la vidéo ou sur l'affiche dans un espace sécurisé de l'établissement.

- En cas de sélection pour la phase nationale, transmettre par voie numérique ces formulaires aux responsables harcèlement

5. Identité de l'école ou de l'établissement

Votre département

Votre académie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- | | | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | Aix-Marseille | <input type="checkbox"/> | Montpellier |
| <input type="checkbox"/> | Besançon | <input type="checkbox"/> | Nancy-Metz |
| <input type="checkbox"/> | Clermont-Ferrand | <input type="checkbox"/> | Nantes |
| <input type="checkbox"/> | Créteil | <input type="checkbox"/> | Nice |
| <input type="checkbox"/> | Grenoble | <input type="checkbox"/> | Normandie |
| <input type="checkbox"/> | Amiens | <input type="checkbox"/> | Orléans-Tours |
| <input type="checkbox"/> | Bordeaux | <input type="checkbox"/> | Paris |
| <input type="checkbox"/> | Corse | <input type="checkbox"/> | Poitiers |
| <input type="checkbox"/> | Dijon | <input type="checkbox"/> | Reims |
| <input type="checkbox"/> | Guadeloupe | <input type="checkbox"/> | Rennes |
| <input type="checkbox"/> | Guyane | <input type="checkbox"/> | Strasbourg |
| <input type="checkbox"/> | La Réunion | <input type="checkbox"/> | Toulouse |
| <input type="checkbox"/> | Lille | <input type="checkbox"/> | Versailles |
| <input type="checkbox"/> | Limoges | <input type="checkbox"/> | Nouvelle-Calédonie |
| <input type="checkbox"/> | Lyon | <input type="checkbox"/> | Polynésie française |
| <input type="checkbox"/> | Martinique | <input type="checkbox"/> | Wallis-et-Futuna |
| <input type="checkbox"/> | Mayotte | <input type="checkbox"/> | Etranger |

Votre école ou établissement

Vérifiez bien que votre choix correspond à votre école ou établissement

Pour les structures autres qu'une école ou établissement, saisissez votre partenaire pour le prix

Votre Numéro UAI**Commune de l'école ou de l'établissement****Courriel de l'école ou de l'établissement****UNIQUEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'ETRANGER****Nom de votre établissement****Adresse de votre établissement****Commune de votre établissement****Pays de votre établissement**

Si vous participez à la catégorie inter-degré, vous devrez désigner vos partenaires

Pour la catégorie inter-degré**UAI de l'école ou établissement partenaire****Dénomination de l'école ou établissement partenaire****N° dossier de l'école ou établissement partenaire**

Vous pourrez en ajouter en cliquant sur

⊕ Ajouter un élément pour « Pour la catégorie inter-degré »

Le projet peut avoir été réalisé par une structure périscolaire, un conseil de jeunes citoyens...
Si tel est le cas, après avoir identifié l'école ou l'établissement partenaire, l'identification de la structure est à réaliser

Le projet est-il porté par une structure partenaire de l'école ou de l'établissement

Le prix mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Les écoles élémentaires et établissements publics peuvent être associés à :

- des accueils de loisirs associés ;
- des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom de la structure

Adresse de la structure

Commune de la structure

6. Ecoles, établissements ou structures hors Phare

Pour tous les participants qui ne sont pas dans le programme Phare, il vous est demandé de communiquer votre plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement pour pouvoir concourir.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déposer le plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement de votre établissement

Les participants non-inscrits dans le programme Phare seront tenus de joindre leur plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Après vous être assuré que tout a été saisi et déposé, vous pourrez déposer votre participation en cliquant sur

Déposer le dossier

👉 **Conseil : n'attendez pas les derniers jours pour déposer votre dossier**

Lorsque vous déposerez votre dossier, vous recevrez un accusé de réception pour votre dossier.
Ce courriel vous confirmera que le dossier est en instruction dans l'attente des jurys de la phase académique.

Après le jury département et/ou académique, vous recevrez :

- Un accusé d'acceptation.

Votre école ou établissement est sélectionné pour la phase nationale.

ATTENTION : cette acceptation vaut sous réserve de la transmission d'une copie numérique des formulaires de droits à l'image en utilisant la démarche indiquée dans le courriel :

ATTENTION :

ne procédez à cette démarche qu'à partir du mois de mars 2025 si vous êtes lauréat académique !

Vous n'aurez que 48 heures pour réaliser cette opération.

Vous pourrez aussi obtenir la mention coup de cœur académique. Ce courriel vous l'indiquera également.

Ou

- Un accusé de rejet.

Votre école ou établissement n'est pas sélectionné pour la phase académique ou nationale.

Cependant vous pourriez obtenir le prix de cœur de votre académie. Ce courrier en fera mention et un courriel des référents académiques vous le confirmera.

Vous recevrez un kit de communication vous permettant d'informer toute votre communauté éducative et de valoriser le travail de vos élèves.

Merci pour votre participation au prix Non au Harcèlement. Le projet ou les projets que vous avez menés ont participé à faire prendre conscience à votre communauté qu'il est important de se mobiliser tous ensemble pour dire « Non au harcèlement ».